



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Urbanisme et Risques
Unité Prévention des Risques

Plan de Prévention des Risques (PPR) mouvement de terrain de Port en Bessin – Huppain et Commes

Réunion publique du 31 janvier 2024

Compte-rendu

Intervenants :

- DDTM (unité prévention des Risques) : Lamia Boudjellal, Armelle LOUF et Véronique Le Saulnier
- Bureau d'étude Alp'Géorisques : Eric Picot (chargé d'études).

Objectifs : Réunion d'information et de consultation du public dans le cadre de l'élaboration du PPR

Le compte-rendu trace les échanges entre la salle et les intervenants. Le diaporama présenté est téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados : <https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques/Plans-de-Prevention-des-risques/Accédez-aux-plans-de-prevention-des-risques-du-Calvados/Le-PPR-de-mouvements-de-terrain-sur-les-Commune>

Ordre du jour :

- Introduction ;
- Présentation du dispositif PPRN et du planning envisagé pour le PPR de Port-en-Bessin et de Commes (DDTM) ;
- Présentation des phénomènes de mouvement de terrain rencontrés sur le territoire, et de la carte des aléas (Alp'Géorisques) ;
- Présentation des financements existants : régime CAT NAT et FPRNM (DDTM)
- Temps d'échanges avec la salle entre chaque partie.

Mot d'accueil par M. Van Roye, maire de la commune de Port en Bessin – Huppain ;
Introduction par M. le sous-préfet de Bayeux.

1 – Présentation par la DDTM du dispositif PPRN et du planning simplifié

Question du public : Les documents ainsi qu'un registre seront disponibles en mairie mais sont-ils également consultables par internet ?

DDTM : Oui, les documents sont disponibles sur le site des services de l'État dans le Calvados. Par ailleurs, vous pouvez contacter la DDTM pour toute question via l'adresse mail dédiée : ddtm-ppr-portbessin-commes@calvados.gouv.fr

2 – Présentation par Alp'Géorisques des phénomènes de mouvement de terrain et de leur qualification dans le cadre du PPR

- **Typologie des aléas étudiés dans le cadre du PPR**

Aucune question du public.

- **Identification des phénomènes passés et méthodologie**

Question du public : Le relevé topographique du karst d'Escure présenté dans le diaporama n'est pas visible depuis le public. Sera-t-il possible de le récupérer ?

DDTM : Il sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État, dans le diaporama.

Question du public : S'agit-il d'une galerie ?

Alp'Géorisques : oui, le karst est constitué de galeries. Il n'y a pas de salle et piliers comme dans les exploitations de cavités souterraines. Les galeries se ramifient et évoluent dans le temps (effondrements de toit par exemple). Lorsqu'un effondrement survient au niveau d'une galerie karstique, cela crée de petits fontis en surface.

Question du public : Y a-t-il de l'eau dans les galeries ?

Alp'Géorisques : Oui, les pertes de l'Aure, au niveau de la fosse Soucy, circulent en souterrain, dans les galeries karstiques, puis dans des boyaux plus étroits non visitables et dans des fractures du sous-sol, jusqu'à la mer. Des marqueurs (colorant) ont permis d'établir un lien entre les pertes de l'Aure et les nombreuses résurgences visibles sur la plage de part et d'autre du port. La marée joue probablement un rôle sur la vidange des karsts (circulation d'eau de mer à marée haute dans les fractures et boyaux karstiques, ce qui bloque temporairement les écoulements d'eau provenant de l'Aure).

Question du public : Cela a-t-il toujours existé ?

Alp'Géorisques : Cela existe depuis plusieurs millions d'années. C'est l'évacuation naturelle de l'eau mise en place naturellement depuis longtemps. Avant sa découverte, ce karst était soupçonné. Il est accompagné d'un réseau de fissures permettant l'évacuation de l'eau dans le port mais aussi sur le reste de la côte (Est/Ouest du port).

- **Cartographique des phénomènes:**

DDTM : la carte des phénomènes historiques est disponible en ligne sur le site des services de l'État dédié au PPR.

Question du public : Un habitant indique que le fontis référencé par l'indice C14 sur la carte a été localisé dans une maison (suite au recensement par des spéléologues dans le cadre de recherche de désordres en surface) : comment cela a pu être défini comme un fontis ? Le propriétaire de la maison depuis 1992 précise qu'il n'y a jamais eu aucune trace sur le carrelage ni dans le terrain de tels désordres.

Alp'Géorisques : la donnée provient des spéléologues et peut avoir été localisée de manière imprécise.

M. le sous-préfet rappelle que la carte capitalise des événements recensés dont certains sont très anciens.

La DDTM propose au propriétaire de faire parvenir un mail à l'adresse dédiée (ddtm-ppr-portbessin-commes@calvados.gouv.fr), afin d'échanger ultérieurement sur l'origine de cette donnée.

M. le sous-préfet précise qu'il convient d'être vigilant à l'échelle de la carte : selon l'échelle la précision est altérée et il est possible que le fontis soit en réalité localisé hors de la maison.

Précision post-réunion :

Le rapport associé à la carte des phénomènes historiques précise, à propos de l'indice C14 : « Un document établi par le Comité régional de Spéléologie de Normandie en 1990 localise

plusieurs fontis qui se seraient manifestés dans le hameau d'Escure et à sa périphérie. Ces phénomènes n'ont pas été confirmés par la mairie de Commes et ne peuvent pas être vérifiés car toute trace est effacée. Ils sont indiqués pour information ».

Dans la mesure où cette information n'est pas localisée précisément, n'est pas vérifiable sur le terrain et n'est pas confirmée par le propriétaire de l'habitation visée par l'indice C14, la carte des phénomènes historiques sera rectifiée afin que l'indice C14 ne pointe plus spécifiquement sur l'habitation.

- **Aléa glissement de terrain :**

Question du public : L'évènement du Bouffay n'a-t-il pas été causé par l'effondrement de cavités karstiques ?

Alp'Géorisques : Non, il s'agissait d'un glissement de terrain de grande ampleur. Le professeur Olivier Maquaire, de l'université de Caen, a étudié le phénomène et procédé à des investigations (levés, auscultation, etc). Il a établi des coupes géologiques qui permettent de visualiser le plan de glissement et le déplacement de pans de falaises. Cet évènement, survenu en 1981, a engendré un recul du trait de côte (recul de la crête de falaise) de 60m.

- **Aléa chute de bloc :**

Question du public : L'élévation du niveau de la mer aggravera-t-elle le phénomène ?

Alp'Géorisques : les chutes de blocs sont consécutives à l'érosion du pied de falaise par la mer. Donc l'élévation du niveau de la mer aura effectivement tendance à accélérer le phénomène.

- **Evolution du trait de cote :**

Aucune question du public.

- **Effondrement de cavités souterraines :**

Aucune question du public.

- **Effondrement de cavités karstiques :**

Aucune question du public.

- **Aléa retrait-gonflement des argiles :**

Aucune question du public.

- **Étapes à venir**

Question du public : La tour Vauban risque-t-elle de disparaître ?

Alp'Géorisques : Des glissements de terrain sont survenus récemment à proximité de la tour Vauban. La falaise au droit de la tour Vauban est également exposée à ce risque. Le mur de soutènement offre une protection pour un temps.

Question du public : Une galerie karstique est parallèle à la départementale : de quel côté est elle située ? Il y a des projets dans le secteur, des études du sol ont été faites ? L'ancien collège sur le site duquel un lotissement est prévu est-il situé à proximité ?

Alp'Géorisques : La galerie est parallèle à la RD6, côté est. L'accès se fait au sud, elle se partage en 3.

Des études ont été faites pour les projets situés dans l'emprise du karst. L'ancien collège n'est pas situé à proximité directe des galeries karstiques connues.

Question du public : La propriétaire du 21, quai Letourneur indique qu'elle a fait réaliser des études qu'elle fournira à la DDTM. Des travaux de consolidation vont être effectués prochainement sur son terrain. Tout le quartier est concerné par des mouvements de terrain. Les études préalables aux travaux portuaires à venir ont identifié des vides sous le quai Letourneur, disposez-vous de cette information ?

La DDTM indique que ces études peuvent être transmises via l'adresse dédiée au PPR.

Question du public : Un habitant du même quartier (quai Letourneur) demande quelles sont

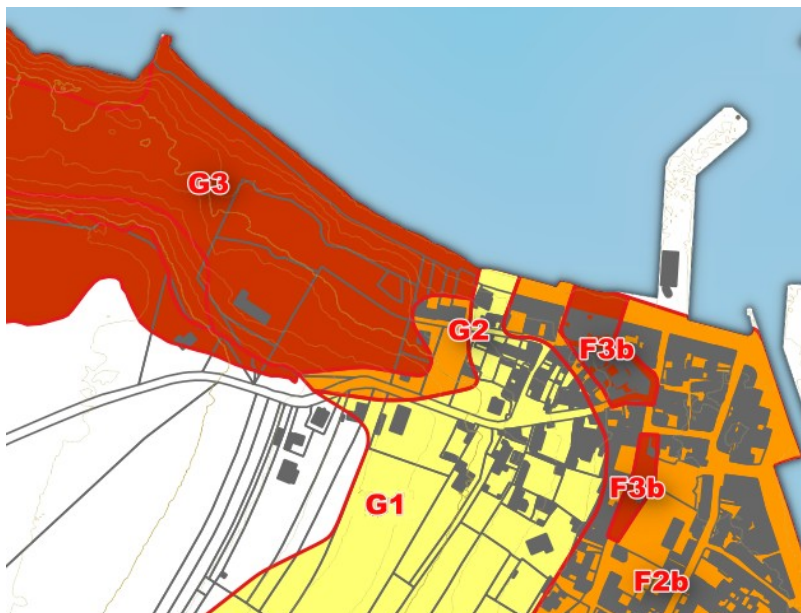
les garanties que les travaux du port n'auront pas d'influence sur les habitations en aléa fort ? (lors de l'achat du bien, celui-ci était en aléa faible).

La DDTM précise que les travaux portuaires consisteront notamment en des travaux de confortement du quai et de la jetée, sans lesquels le port (et les habitations donnant sur le quai) serait confronté à d'importants franchissements. Des études ont été menées pour limiter les impacts de la phase chantier. La procédure d'autorisation est toujours en cours et donnera lieu à une enquête publique dans les semaines à venir (date non connue à ce jour). Cette enquête publique sera l'occasion pour les riverains concernés d'obtenir davantage d'informations, mais également d'exprimer leur avis sur le projet.

Question du public : Faut-il faire un constat de nos maisons avant les travaux, notamment pour justifier l'impact des travaux ? Qui procède à ces constats ?

La DDTM indique qu'il est possible que de tels constats aient été prévus par le maître d'ouvrage. Cela serait cependant à confirmer et fait partie des sujets qui pourront être évoqués au stade de l'enquête publique, à l'initiative des propriétaires des habitations situées à proximité du quai Letourneur.

Question du public : Au niveau du quartier à l'ouest du port, les terrains sont successivement classés en aléa fort, puis en aléa faible et enfin à moyen, cela sur une surface restreinte, comment est-ce possible ? (cf extrait cartographique ci-dessous)



	faible	moyen	fort
G Glissements de terrain	1	2	3
P chutes de pierres et de blocs			3
F Effondrements - Suffosion	1a/b	2a/b	3

Alp'Géorisques : Il s'agit de différents aléas d'où la différence de couleur (peu perceptible à l'écran, les couleurs étant en partie masquées par la couleur du vidéoprojecteur) :

- les indices G2 et G3 correspondent aux aléas de glissement de terrain de niveau moyen et fort, sur le versant côtier ;
- l'indice G1 correspond également à une zone de prédisposition au glissement de terrain, de niveau faible, du fait des pentes rencontrées dans ce secteur ;
- les indices F2b et F3b sont associés aux secteurs concernés par des désordres de type affaissement /effondrement dus à la nature des sols compressibles et au phénomène de suffosion (entraînement de fines par les circulations d'eau importantes dans le sous-sol très

fracturé). La distinction entre F2b et F3b a été réalisée en considérant :

- un risque fort (F3b) au niveau du quartier au sein duquel des sinistres nous ont été rapportés par la mairie ou ont été constatés lors du repérage de terrain (constat depuis la rue) ;
- un risque moyen F2b dans le secteur qui est potentiellement soumis au même aléa mais au sein duquel les désordres semblent moins importants (suite à échange avec la mairie et constat terrain réalisé depuis la rue).

Il est rappelé que si les habitants ont des informations/éléments permettant d'apporter des précisions à la carte des aléas, ceux-ci peuvent être transmis à la DDTM pour analyse et éventuelle prise en compte dans les cartes de phénomènes historiques et d'aléas.

Question du public : Des terrains sont à vendre dans la rue à proximité de la salle des fêtes et ils semblent à risques ? Sont-ils bien à risques et est-il possible d'y autoriser des constructions ?

Alp'Géorisques : ce secteur est classé en aléa faible de glissement de terrain du fait des pentes. Les terrains ayant été terrassés dans la marne lors de la viabilisation des terrains, l'aléa a été relevé en moyen au niveau de ces terrassements.

3 - Présentation par la DDTM des financements existants

- **Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) :**

Les différentes possibilités de subventions par le FPRNM sont présentées. Au sujet des mesures de réduction de vulnérabilité qui peuvent être prescrites dans le règlement du PPR, la DDTM rappelle que le règlement n'est pas écrit à ce stade et que l'on ne peut pas préjuger des mesures qui seront prévues. La DDTM précise cependant qu'il existe peu de mesures permettant de réduire la vulnérabilité de biens aux mouvements de terrain (les possibilités étant plus nombreuses pour des habitations exposées aux inondations). La DDTM indique que les travaux prescrits pourraient porter sur la gestion des eaux.

Question du public : Les réseaux peuvent-ils être affectés par les mouvements de terrains ?

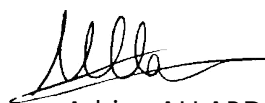
La DDTM le confirme et indique que d'éventuelles mesures de réduction de vulnérabilité pourraient concerner de tels réseaux.

- **Régime d'indemnisation catastrophe naturelle :**

Intervention du public : La propriétaire d'une maison située rue de la mer indique qu'un événement pluviométrique important a donné lieu à un glissement de terrain, ayant fait l'objet d'une reconnaissance catastrophe naturelle en 2012. Malgré cela, les experts qui se sont déplacés ont refusé de faire les constats et l'assureur de cette personne refuse de l'indemniser. Les désordres ont depuis lors été accentués par la création d'un parking à côté de l'habitation. La DDTM confirme que les experts doivent rendre compte aux assurances et indique qu'il existe la possibilité de faire des recours administratifs. L'État n'intervient pas dans la relation privée et contractuelle entre l'assurance et l'assuré.

Outre le dispositif de recours gracieux/administratif, M. le sous-préfet précise qu'un médiateur peut être saisi, pour résoudre les problèmes de droit privé. En cas de difficulté, les services peuvent également être sollicités sur les démarches et contacts possibles.

Clôture de la réunion.



Adrien ALLARD

Sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux